# Fondation de prévoyance en faveur du personnel des øtpg

## Demande de Versement Anticipé pour achat de la résidence principale au moyen de PARTS SOCIALES (bien immobilier en Suisse)

### **FRAIS DE DOSSIER**

Lorsqu'un assuré remet son dossier d'encouragement à la propriété du logement, il doit verser à la Fondation des frais de dossier au moment du dépôt de la demande. **Ces frais s'élèvent à CHF 500.-.** 

Aucun remboursement n'est dû quel que soit le résultat de la demande (se réferrer au « Guide » pour le montant et les coordonnées bancaires).

IDENTIFICATION DE L'ASSURE Nom, Prénom:	
N° de Matricule :	Etat civil :
Date de naissance :	Nationalité :
Adresse légale :	
MONTANT DE LA DEMANDE : CHF	Date du transfert :
(15 jours ouvrables après paiement des frais de dossier et réception du dossier complet)	
QUESTIONNAIRE DE SANTE : Etes-vous actuellement en arrêt de travail (partiel ou total) ?	
RACHATS: Avez-vous fait des rachats ces trois dernières années ? : O Oui O Non	
Si oui : Date : Montant : CHF	
FORME DE PROPRIETE DU LOGEMENT (voir le guide explicatif)  O Propriété O Propriété commune avec le conjoint O Copropriété (ma part de propriété :%)	
Adresse du nouveau domicile	
Joindre impérativement les documents suivants :	
une copie du livret de famille (justification de l'état civil),	
une attestation de domicile délivrée par la Mairie de (justification du domicile),	moins d'un mois ou l'Office cantonal de la Population
un relevé d'identité bancaire (compte auprès de la régi	ie),
pour les personnes divorcées à l'étranger (divorce de moins de 5 ans) : une copie du jugement de divorce,	
<ul> <li>une attestation de la régie avec confirmation :</li> <li>1) de la résidence principale,</li> <li>2) du prix d'acquisition des parts sociales,</li> <li>3) de l'affectation des fonds à la prévoyance, à défaut, remboursement à la Fondation,</li> <li>4) de l'engagement à remettre dans les 30 jours l'original des parts sociales à la Fondation.</li> </ul>	
☐ l'original des parts sociales.	

## **Attestation**

#### Je confirme avoir pris connaissance des points suivants :

#### Utilisation du prélèvement

Le montant prélevé sera utilisé exclusivement pour l'achat de parts sociales d'un bien immobilier à propre usage dans le cadre d'une résidence principale.

#### **Paiement**

La fondation verse le montant après 15 jours ouvrables (3 semaines) suivant la réception de tous les documents demandés, sur le compte mentionné dans le relevé d'identité bancaire ou l'attestation bancaire transmis(e) par l'assuré. Les frais bancaires sont à la charge de l'assuré.

#### **Impôts**

La fondation annonce le versement à l'Administration Fédérale des contributions. L'assuré déclare avoir été informé du fait qu'il aura à s'acquitter personnellement des impôts résultant de son prélèvement. Pour les personnes soumises aux impôts à la source, ceux-ci seront directement déduits du versement anticipé. L'assuré déclare avoir été informé des dispositions fiscales relatives à son prélèvement.

#### Prestations de prévoyance

L'assuré déclare avoir été informé des réductions de prestations consécutives au versement anticipé et des possibilités destinées à combler les lacunes de prévoyance ainsi créées, par le biais de couvertures individuelles auprès d'un compagnie d'assurances de son choix si nécessaire (calcul avant et après retrait remis en annexe).

#### Remboursement obligatoire du versement anticipé

L'assuré ou ses héritiers doivent rembourser le montant perçu à l'institution de prévoyance lorsque :

- a) les parts sociales sont vendues (résiliation du bail / départ de l'appartement),
- b) des droits économiquement équivalant à une aliénation sont concédés sur le logement en propriété,
- c) aucune prestation de prévoyance n'est exigible en cas de décès de l'assuré.

#### Remboursement facultatif du versement anticipé

Le montant minimum d'un remboursement est de CHF 10'000.-. Il est autorisé jusqu'à :

- a) la naissance du droit aux prestations de vieillesse,
- b) la survenance d'un autre cas de prévoyance,
- c) au paiement en espèces de la prestation de libre passage.

Lors du remboursement, les impôts peuvent être récupérés auprès de l'Administration fiscale.

#### Rachat de prévoyance après le retrait

Tout rachat de prévoyance est exclu tant que le montant prélevé n'est pas préalablement et totalement remboursé.

## Pour les personnes divorcées

J'atteste qu'aucune prétention envers mon 2<sup>ème</sup> pilier n'est en suspens suite à mon divorce. Ma prestation de libre passage est donc libre à 100%.

#### Pour les personnes mariées lors de la demande : Signature du conjoint

La signature du conjoint doit être authentifiée et certifiée conforme : soit par le contrôle des habitants, soit par la Mairie du domicile, soit par un notaire, soit en nos bureaux.

2/2

Lieu, date	
L'assuré (e)	
Le conjoint	
Authentification de la signature du conjoint (sceau et signature de l'organisme officiel)	